

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Fonctionnement du réseau de transport régional	104

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.4221-1 et suivants et L.5211-1 et suivants ;
- VU** le Code des transports et notamment les articles L.2121-3 et suivants ;
- VU** le décret n° 88.139 du 10 février 1988 relatif au régime financier et comptable des Régions, Titre IV, articles 4 et 5;
- VU** le décret n°2016-327 du 17 mars 2016 relatif à l'organisation du transport ferroviaire de voyageurs et portant diverses dispositions relatives à la gestion financière et comptable de SNCF Mobilités,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié;
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région ;
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente ;
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 approuvant la nouvelle gamme tarifaire régionale,
- VU** la convention pour l'intégration tarifaire entre les réseaux TAN et Aléop en TER, signée le 31 juillet 2020,
- VU** la convention pour l'exploitation et le financement du service public de transport régional de voyageurs en Pays de la Loire relative à la période 2017-2023 et ses avenants ;
- VU** la convention pour l'exploitation et le financement du service public de transport régional de voyageurs en Bretagne relative à la période 2019-2028 et ses avenants ;

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Transports, mobilité, infrastructures

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'extension de la période de validité des avantages accompagnateurs pour les porteurs d'un abonnement Tutti illimité pour 2021,

APPROUVE

la mise en place de l'offre d'essai ciblée permettant à tout nouveau voyageur, via la remise d'un abonnement Tutti hebdomadaire offert ou d'un forfait multi 1 jour offert, ou d'un code avantage permettant l'achat d'un tutti illimité, de découvrir le réseau Aléop en TER,

APPROUVE

l'extension de la période de validité des avantages accompagnateurs pour les porteurs d'une carte Mezzo pour l'année 2021, aux vacances scolaires toute zone confondue. Aussi, l'avantage pour les enfants serait valable tous les mercredis de l'année 2021, hors juillet et août.

APPROUVE

la création de ventes flash à 5 € en 2021, chaque 1er samedi et 1er dimanche du mois pour des voyages valables le 1er week-end du mois, en ligne uniquement, quel que soit le trajet, 100% digitales,

APPROUVE

la distribution de 1000 forfaits Multi aux nouveaux bacheliers qui en feraient la demande auprès de SNCF pour l'année 2021,

APPROUVE

la mise en vente du pass jeunes mensuel en juillet et août 2021 afin d'inciter les moins de 26 ans à voyager en TER en illimité,

APPROUVE

la mise en place de l'opération « Mercredi tout est permis » pour l'année 2021, offrant la gratuité à 3 enfants de moins de 12 ans voyageant avec un adulte payant les mercredis,

APPROUVE

la mise en place de l'expérimentation de prix de marchés sur des origines-destinations particulières à compter de l'été 2021, afin de capter de nouveaux usagers, et de reconquérir les voyageurs TER,

APPROUVE

l'avenant à la convention d'intégration tarifaire entre les réseaux TAN et Aléop en TER entre la Région des Pays de la Loire, Nantes Métropole, la SEMITAN et SNCF, présentée en 1.3.1 annexe 1

AUTORISE

la présidente à le signer,

APPROUVE

la convention de réciprocité tarifaire entre la Région des Pays de la Loire, la Région Bretagne et SNCF présentée en 1.3.2 annexe 1,

AUTORISE

la présidente à la signer,

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by several horizontal strokes.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs